LAWRENCE V. TEXAS, 539 U.S. 558 (2003)

METADONNEES

Intitulé exact: John Geddes Lawrence and Tyron Garner v. Texas, 539 U.S. 558 (2003)

Alias: N/A

Thème: Libertés fondamentales

Mots-clés: Vie privée; Quatorzième Amendement; penumbra right; substantive due process

Résumé des faits :

Le Code pénal du Texas interdit et criminalise la pratique de la sodomie par des individus de même sexe.

John Lawrence et Tyron Garner sont poursuivis et condamnés pour avoir eu ce type de relation sexuelle après avoir été surpris par des officiers de police.

Ils contestent leur condamnation et la constitutionnalité des dispositions du Code pénal du Texas sur le fondement desquelles ils ont été condamnés.

Question(s) de droit :

L'interdiction et la criminalisation de la pratique de la sodomie par des individus de même sexe sont-elles constitutionnelles ?

Solution(s):

À la majorité de ses membres (6-3), la Cour Suprême considère que l'interdiction et la criminalisation de la pratique de la sodomie par des individus de même sexe viole le Quatorzième Amendement et sa clause de procédure légale régulière (*Due process clause*) ainsi que le droit à la protection de la vie privée considéré comme émanant du même Amendement (substantive due process)

La Cour renverse ainsi sa décision *Bowers v Hardwick*, 478 U.S. 186 (1986), où elle avait affirmé que le droit d'avoir des relations sexuelles, en particulier homosexuelles, n'est pas garanti au travers du droit à la protection de la vie privée.

Principe(s) dégagé(s):

Cette décision ne dégage pas un droit général à avoir des relations sexuelles, mais elle étend le droit constitutionnel à la protection de la vie privée (qui ne peut donc pas être remis en cause sans procédure légale régulière) aux activités sexuelles menées entre adultes consentants.



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification; aucune utilisation commerciale autorisée)

Elle relie aussi explicitement le droit à la protection de la vie privée au Quatorzième Amendement (et donc à une interprétation substantielle de la clause de procédure légale régulière) plutôt qu'aux Premier, Troisième, Quatrième et Cinquième Amendement (comme c'était le cas depuis la décision *Griwold v Connecticut*, 381 U.S. 479 (1965)). Elle écarte ainsi la notion de *penumbra right*.

Citation(s) importante(s):

- Kennedy (majorité): « The present case does not involve minors. It does not involve persons who might be injured or coerced or who are situated in relationships where consent might not easily be refused. It does not involve public conduct or prostitution. It does not involve whether the government must give formal recognition to any relationship that homosexual persons seek to enter. The case does involve two adults who, with full and mutual consent from each other, engaged in sexual practices common to a homosexual lifestyle. The petitioners are entitled to respect for their private lives. The State cannot demean their existence or control their destiny by making their private sexual conduct a crime. Their right to liberty under the Due Process Clause gives them the full right to engage in their conduct without intervention of the government » [p. 578]¹.
- Scalia (opposition): « The Texas statute undeniably seeks to further the belief of its citizens that certain forms of sexual behavior are "immoral and unacceptable" (...), the same interest furthered by criminal laws against fornication, bigamy, adultery, adult incest, bestiality, and obscenity. Bowers held that this was a legitimate state interest. The Court today reaches the opposite conclusion. (...) This effectively decrees the end of all morals legislation. If, as the Court asserts, the promotion of majoritarian sexual morality is not even a legitimate state interest, none of the above-mentioned laws can survive rational-basis review » [p. 599]².
- Thomas (opposition): « The law before the Court today "is (...) uncommonly silly". If I were a member of the Texas Legislature, I would vote to repeal it. Punishing someone for expressing his sexual preference through noncommercial consensual conduct with another adult does not appear to be a worthy way to expend valuable law enforcement resources. Notwithstanding this, I recognize that as a member of this Court I am not empowered to help petitioners and others similarly situated. My duty, rather, is to "decide cases 'agreeably to the Constitution and laws of the United States'". And (...) I "can find [neither in the Bill of Rights nor any other part of the Constitution a general right of privacy" » [pp. 605-606]3.

² « La loi du Texas cherche indéniablement à soutenir l'opinion de ses citoyens selon laquelle certaines formes de relations sexuelles sont 'immorales et inacceptables' (...), le même objectif que poursuivent d'autres lois criminalisant la fornication, la bigamie, l'adultère, l'inceste entre adultes, la zoophilie ou les obscénités. *Bowers* affirmait qu'il s'agissait là d'un objectif légitime. La Cour affirme aujourd'hui l'inverse. (...) Il s'agit là de la fin de toutes les lois morales. Si, comme la Cour l'affirme, la promotion de la moralité sexuelle habituelle n'est pas un objectif légitime, alors aucune des lois mentionnées plus haut ne peut résister à un contrôle de rationalité. » ³ « La loi contestée devant cette juridiction est 'd'une rare stupidité'. Si j'étais membre du Parlement du Texas, je voterais en faveur de son abrogation. Punir quelqu'un pour avoir exprimé ses préférences sexuelles au travers de relations consensuelles et non tarifées avec un autre adulte ne me semble pas être une manière pertinente de



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification; aucune utilisation commerciale autorisée)

¹ « La présente affaire n'implique pas de mineurs. Elle n'implique pas d'individus qui pourraient être blessés ou contraints ou qui se trouvent dans une relation au sein de laquelle il pourrait être difficile d'opposer son non-consentement. Elle n'implique pas de comportement public ou de prostitution. Elle n'impose pas de déterminer si le gouvernement doit accorder une reconnaissance formelle aux relations homosexuelles. La présente affaire implique deux adultes qui, de manière pleinement et mutuellement consentie, s'engagent dans des pratiques sexuelles homosexuelles habituelles. Les demandeurs ont droit au respect de leur vie privée. L'État ne peut pas les rabaisser ou contrôler leur destin en criminalisant leurs pratiques sexuelles privées. Leur droit à la liberté dans le cadre de la clause de procédure légale régulière leur donne le plein droit de s'engager dans ces actes sans intervention du gouvernement. »

Postérité:

- Même si des requérants ont tenté de se réclamer de cette décision, elle n'a pas conduit à la remise en cause de l'ensemble des lois morales (notamment l'interdiction des relations incestueuses entre adultes, même consenties, voir *Muth v. Frank*, 412 F.3d 808 (7th Cir. 2005)).
- Elle a néanmoins été citée dans l'ensemble des décisions qui ont progressivement aligné les droits des couples homosexuels sur ceux des couples hétérosexuels.
- Il s'agit par ailleurs de l'une des décisions qui a enclenché la longue controverse doctrinale sur la citation des précédents étrangers (la Cour citant ici la décision *Dudgeon c Royaume-Uni* de la Cour EDH).

Références extérieures :

- FRANKE, Katherine., « The Domesticated Liberty of Lawrence v Texas », Columbia Law Review, vol. 104, n° 5, 2004, pp. 1399-1426.
- TRIBE, Laurence, « Lawrence v Texas: The "Fundamental Right" That Dares not Speak Its Name », Harvard Law Review, vol. 117, n° 6, 2004, pp. 1893-1956.
- ZOLLER, Elisabeth, « La liberté des choix intimes et personnels », in Les grands arrêts de la Cour Suprême des États-Unis, Dalloz, 2010, pp. 809-824.

dépenser les rares ressources destinées à assurer l'exécution des lois. Néanmoins, je dois reconnaître qu'en tant que membre de cette Cour je n'ai pas le pouvoir d'aider les demandeurs et tous les autres individus qui se trouvent dans une situation similaire. Mon devoir est de 'rendre justice d'une manière conforme à la Constitution et aux lois des États-Unis'. Et (...) je 'ne peux pas trouver dans le *Bill of Rights ou tout autre partie de la Constitution* un droit général à la protection de la vie privée'. »

